

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. SENE Marc, 1^{er}-Vice-Président

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **ISEL** Roger ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **STUMPF** René ; **SUCK** David ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

GEIST Pierre (donne pouvoir à **SENE** Marc)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
MANDRY Jean-Claude (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
THIELEN Pierre (donne pouvoir à **PANNEKOECKE** Jean-Bernard)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude ; **IMBS** Pia ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 13 octobre 2022

CHARTRE D'ENGAGEMENT DANS LES TERRITOIRES BIO PILOTES DE LA FEDERATION NATIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (FNAB)

A la demande du président de séance et 1^{er} Vice-Président, M. Patrick BARBIER, Vice-Président en charge des thématiques eau, agriculture, alimentation et préservation de la ressource, expose aux membres de la Commission Permanente que le SDEA est signataire depuis 2015 de la charte des sites Eau et Bio de la FNAB qui permet au SDEA de développer des projets permettant de répondre à son axe de développement de filières agricoles contribuant à préserver les ressources en eau.

Il indique que le SDEA est sollicité à l'occasion de la réactualisation de la Charte sous le nom de « Charte Territoire Bio ».

Il rappelle les sept objectifs du Réseau National des Territoires Bio Pilotes :

- illustrer la capacité des collectivités locales à agir pour le développement de l'Agriculture Biologique (AB) ;
- favoriser les stratégies de développement les plus efficaces ;
- alimenter la « boîte à outils » à la disposition des collectivités ;
- mettre en œuvre des expérimentations novatrices ;
- servir de supports pour des études et travaux de recherche thématique ;
- analyser et traduire aux décideurs publics le bilan des initiatives et expérimentations ;
- valoriser et faire connaître des projets exemplaires.

Après avoir présenté le fonctionnement du Réseau National des Territoires Bio Pilotes, il annonce que le SDEA l'accueillera le 20 octobre 2022 pour faire découvrir les filières de cultures et les stratégies de développement de l'AB mises en œuvre par les collectivités et invite les membres de la Commission Permanente à être présents à cet événement.

Il précise que la Charte d'engagement soumise aux membres de la Commission Permanente a pour objet de définir les modalités d'échanges, de participation et d'implication entre les territoires partenaires et la FNAB dans le cadre du Réseau National des Territoires Bio Pilotes et qu'il est proposé un engagement sur une période de cinq ans.

Il souligne que la signature officielle de la Charte aura lieu lors du Salon des Maires le 23 novembre 2022.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par M. Patrick BARBIER ;
- **APPROUVE** la poursuite de l'engagement au sein du réseau des Territoires Bio Pilotes de la FNAB.

- **AUTORISE** le Président du SDEA à signer la Charte d'engagement susmentionnée et jointe à la présente délibération.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président



Marc SENE

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20221019-2210013-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Réseau national des Territoires Bio Pilotes



Charte d'engagement

2022 – 2027

Un projet soutenu par :



Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20221019-2210013-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Réseau des Territoires Bio Pilotes
Charte d'engagement

Charte d'engagement dans le Réseau national des Territoires Bio Pilotes

Entre

D'une part,

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, dont le siège est situé au 1 rue de Rome, Espace Européen de l'Entreprise, 67013 STRASBOURG, représenté par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président du SDEA, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 19 octobre 2022,

ci-après désignée par « *le SDEA* »,

Et

D'autre part,

La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB), dont le siège social est 40 rue de Malte, 75011 Paris, représentée par son Président, Guillaume Riou, selon ses statuts déclarés,

ci-après désignée par « FNAB ».

I - Présentation du Réseau national des Territoires Bio Pilotes

1. Objectifs

Le Réseau National des Territoires Bio Pilotes poursuit les objectifs suivants :

- Illustrer la capacité des collectivités locales à agir dans le domaine du développement agricole, et notamment de l'agriculture biologique, dans le cadre de projets territoriaux co-construits et partagés ;
- Favoriser les stratégies de développement agricole les plus efficaces en déployant une combinaison d'outils opérationnels, une gouvernance, une gestion de projet et une animation territoriale adaptées ;
- Alimenter une « boîte à outils » à destination des collectivités engagées en faveur de l'agriculture biologique ou qui souhaitent s'y lancer : création de nouveaux outils, méthodologies, mise en avant de retours d'expériences à succès, etc.
- Mettre en œuvre des expérimentations novatrices en appréhendant au mieux les limites et les obstacles au changement, notamment d'ordre juridique ;

Réseau des Territoires Bio Pilotes

Charte d'engagement

- Servir de supports pour des études et travaux de recherche thématique et/ou pour des évaluations de politiques publiques locales ;
- Analyser et traduire aux décideurs publics le bilan des initiatives et des expérimentations conduites dans les territoires afin de faire évoluer les politiques publiques (agriculture, alimentation, gestion de l'eau...) ;
- Valoriser et faire connaître ces projets exemplaires pour démultiplier leur mise en œuvre à d'autres territoires.

2. Thématiques de travail

Les enjeux et thématiques de travail abordés par le Réseau national des Territoires Bio Pilotes sont notamment les suivants :

- Définir et mettre en œuvre sa stratégie bio territoriale, de la mobilisation des acteurs à la co-construction et la mise en œuvre de projets partenariaux, dans un contexte de dialogue apaisé ;
- Développer l'alimentation bio sur son territoire ;
- Favoriser les installations et transmissions des fermes en bio, dans le cadre d'une stratégie d'accompagnement des acteurs articulée à une stratégie foncière territoriale ;
- Développer des filières bio (filières longues, filières territoriales, circuits courts...), équitables, aux externalités économiques (création de valeur), sociales (création d'emplois durables) et environnementales (en faveur de la ressource en eau, du climat et de la biodiversité) ;
- Favoriser l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles de son territoire en faveur de la bio ;
- Favoriser l'amélioration des pratiques des agriculteurs bio et de leurs partenaires en faveur de relations économiques équitables, de la biodiversité, du climat, d'une gestion durable de l'eau.

Le Réseau des Territoires Bio Pilotes, anciennement réseau des Sites pilotes Eau&Bio, est tout particulièrement attaché à identifier les leviers d'actions publics à même de susciter l'évolution des pratiques agricoles, et notamment en faveur de l'agriculture biologique, des agriculteurs œuvrant aujourd'hui en agriculture conventionnelle.

3. Organisation

Le réseau des Territoires Bio Pilotes se réunit plusieurs fois par an.

Cela peut prendre la forme de rencontres physiques de travail et d'échanges à Paris, de déplacements de terrain pour mieux appréhender les dynamiques territoriales de ses membres, de colloques publics ou de webinaires.

Ces rencontres sont l'occasion de :

- Présentations générales ou thématiques d'expériences des Territoires Bio Pilotes ou de collectivités locales partenaires en faveur du développement de l'agriculture biologique ;
- Temps d'échanges, de brainstorming et de partage d'information sur des sujets thématiques ;
- Interventions d'experts du réseau FNAB, apports d'information sur des enjeux techniques, économiques, agronomiques ;
- Interventions d'experts extérieurs et d'acteurs de transition agricole et alimentaire ;
- Temps de travail en groupes autour d'une thématique précise.

Réseau des Territoires Bio Pilotes Charte d'engagement

Les apports d'expertise, réflexions et travaux du Réseau des Territoires Bio Pilotes peuvent faire l'objet de communication : articles de la plateforme territoiresbio.fr, publications thématiques, etc.

4. Composition

Le réseau des Territoires bio pilotes réunit les collectivités locales françaises les plus innovantes et engagées en faveur de la transition agricole, plus particulièrement en faveur du développement du mode de production biologique, dans un contexte d'enjeu locaux variés : protection des ressources naturelles (eau, climat, biodiversité...), développement économique durable, création d'emploi, préservation de la santé, etc.

Ce réseau se compose d'une trentaine de sites, représentatifs de la diversité des systèmes agricoles (polyculture, polyculture-élevage, maraîchage, etc.), des contextes pédoclimatiques et des échelles d'action publique (aire d'alimentation de captages, communauté de communes, agglomération, parc naturel régional, etc.) du pays.

L'entrée au sein du réseau des Territoires Bio Pilotes répond en premier lieu d'une candidature écrite (formulaire disponible sur www.territoiresbio.fr), puis d'une évaluation par la FNAB et le groupement local du réseau FNAB actif sur le territoire de la collectivité locale candidate, en fonction des critères suivants :

- Diversité et pertinence des actions mises en œuvre en faveur du développement local de la bio, et le nombre des outils et des actions utilisés et volonté d'engagement dans le dispositif ;
- Motivation du maître d'ouvrage du projet, volonté d'engagement dans le dispositif ;
- Qualité du pilotage et du dialogue associé au projet agricole territorial.

Concrètement, le Réseau national des Territoires Bio Pilotes rassemble en premier lieu des techniciens (chargés de missions, animateurs territoriaux, chefs de service, etc.) de la collectivité locale. Les rencontres du Réseau sont également ouvertes aux élus des Territoires Bio Pilotes.

Des partenaires du programme « Territoires Bio » participent fréquemment à ces rencontres : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), Office Français de la Biodiversité (OFB), Agence Bio, Association des Maires de France (AMF), etc.

5. Bénéfices pour les Territoires Bio Pilotes

Le Réseau national des Territoires Bio Pilotes des sites pilotes profite de plusieurs niveaux d'expertise : celui des Territoires Bio Pilotes eux-mêmes, celui de la FNAB et de son réseau de groupements d'agriculteurs biologiques, et celui des partenaires du réseau FNAB et d'experts extérieurs.

L'animation réalisée par la FNAB permet aux Territoires Bio Pilotes de faire eux-mêmes l'exercice de mutualisation, de prise de recul et d'analyse de leurs propres initiatives. De plus, ce travail conduit à l'adaptation de certains outils et méthodes et à la création d'innovations au service des besoins identifiés pour les Territoires Bio Pilotes.

Par ailleurs le réseau « Eau & Bio » (membres du COPIL, groupements régionaux et départementaux de producteurs biologiques) et la FNAB ont acquis une solide expertise dans l'accompagnement au changement dans les projets territoriaux de développement de l'agriculture biologique.

Réseau des Territoires Bio Pilotes Charte d'engagement

Cette expertise se traduit à la fois par des aspects de méthodologie et par des outils créés à destination de différents publics cibles (collectivités, agriculteurs, organismes de développement agricoles, etc.). Ils bénéficient également d'un réseau de partenaires et d'un recueil d'expériences utiles pour identifier des acteurs ressources.

Enfin, les spécialistes extérieurs peuvent être des chercheurs en sciences sociales, en sciences de la nature, des juristes, des collectivités non sites pilotes, etc. Ceux-ci peuvent être amenés à intervenir ponctuellement, à former, ou encore à mener des expérimentations dans les territoires en fonction des besoins identifiés par les Territoires bio Pilotes.

6. Un Réseau lié au dispositif « Territoires Bio »

Le Réseau national des Territoires Bio Pilotes est le réseau d'excellence et d'innovation du dispositif « Territoires Bio » de la FNAB, soutenu par le MTES et l'OFB (Ecophyto) et piloté par un Comité de Pilotage rassemblant des acteurs institutionnels (MTES, MAA, OFB, AMF, Agence Bio, etc.), des acteurs de la recherche (ISARA, INRAE, etc.) et des acteurs agricoles (APCA, Terre de Liens, etc.).

Le dispositif Territoires Bio s'exprime par une variété de dispositifs : formations générales ou thématiques à destination des acteurs de collectivités locales, plateforme territoiresbio.fr et newsletter associée, production régulière d'outils et de méthodologie d'action, évènements publics, projets partenariaux, mobilisation et montée en compétences du réseau FNAB dans le domaine des coopérations avec les collectivités locales, etc.

7. Un Réseau articulé avec plusieurs réseaux régionaux de territoires bio

Le réseau FNAB a souhaité développer plusieurs réseaux régionaux de territoires bio en Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Grand Est. Ces réseaux régionaux rassemblent toutes les collectivités locales intéressées par le développement de l'agriculture biologique sur leurs territoires, qu'elles soient déjà engagées ou simplement en quête d'idées, de projets et de partenaires dans le domaine agricole et alimentaire. Une collectivité locale fortement engagée en faveur du développement de la bio peut ainsi participer à deux réseaux, régional et national, en fonction de ses besoins.

La participation à d'autres réseaux de collectivités locales animés par le réseau FNAB, motivés par des enjeux thématiques (Biodiversité, Climat, Dialogue territorial) est également possible.

II – Adhésion à la Charte

1. Objet de la Charte

La présente Charte a pour objet de définir les modalités d'échanges, de participation et d'implication entre les territoires partenaires et la FNAB dans le cadre du Réseau national des Territoires Bio Pilotes.

2. Présentation de la FNAB

Créée en 1978 afin de porter la voix des productrices et producteurs biologiques, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des Régions de France (FNAB) est le réseau professionnel agricole spécialisé en agriculture biologique en France et se compose d'une fédération nationale et de groupements régionaux et départementaux répartis sur le territoire.

Réseau des Territoires Bio Pilotes Charte d'engagement

Chaque jour, au plus près des acteurs de terrain, le réseau FNAB agit à la sensibilisation, l'animation, la communication, l'expertise territoriale, la formation et l'expérimentation auprès du monde agricole, des acteurs économiques et des collectivités locales.

Partenaire majeur de la transition agricole et alimentaire des territoires, la FNAB coopère avec plus de 300 collectivités locales à travers la France, de toute dimension (communes, intercommunalités, Parcs naturels régionaux, syndicats d'eau...) dans la définition et la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'alimentation, les installations de porteurs de projets agricoles, le développement des filières ou les conversions en agriculture biologique des agriculteurs conventionnels.

3. Présentation du SDEA

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle est un établissement public de coopération intercommunale. Il est administré par des élus locaux désignés par des collectivités territoriales et groupements issus du territoire de la Communauté européenne d'Alsace (CeA) et du Département de la Moselle qui ont transféré leurs compétences au SDEA. Il assure un service public performant de l'eau potable, de l'assainissement-épuration et de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au bénéfice des 1 070 000 habitants de ses près de 737 communes membres.

Depuis plus de vingt ans, le SDEA développe une stratégie de préservation des ressources en eau pour faire face à des problématiques de pollution par les pesticides et nitrates. En effet, le SDEA exploite en propre, ou pour d'autres entités, onze zones de captages prioritaires (classé Grenelle, Conférence Environnementale). De nouveaux captages se sont également vus ajoutés en 2018 dans le cadre du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT). Il s'agit, du Nord vers le Sud : des captages de la bande rhénane Nord (Beinheim, Roeschwoog et Herrlisheim), du champ captant de Mommenheim (7 forages), des captages du Piémont 67 (Zellwiller, Epfig, Dambach-la-Ville, Kintzheim et Ebersheim) et ceux du Ried (Hilsenheim et Mussig). Le SDEA est également chargé de piloter des contrats territoriaux de préservation des ressources en eaux superficielles.

La stratégie du SDEA pour atteindre les objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau s'appuie sur une politique historique soutenue de partenariat et de concertation et co-constructions des stratégies avec les parties prenantes du SDEA, dont : l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, Bio en Grand Est, les institutions, les opérateurs économiques et les acteurs des territoires.

Cette démarche est concertée au niveau politique et technique, afin de pouvoir construire des solutions viables pour l'économie des territoires et durables pour les ressources en eau. Pour atteindre les objectifs fixés, l'ensemble des actions sont basées sur :

- La concertation, la co-construction, la coopération et la subsidiarité,
- La coordination et l'appui aux politiques locales,
- L'ingénierie et l'amélioration des connaissances pour suivre, conforter et cibler aux mieux les actions à développer,
- La recherche, l'appropriation et le développement de mesures d'accompagnement et d'outils fonciers et financiers innovants.

Réseau des Territoires Bio Pilotes
Charte d'engagement

Les objectifs du SDEA sont de :

- S'assurer de la cohérence des actions menées sur les bassins versants en se coordonnant sur la gestion du grand cycle de l'eau grâce à la complétude des compétences EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI,
- Mettre en place des plans d'action adaptés à chaque territoire, basés sur des visions, objectifs et ambitions partagés avec l'ensemble des partenaires,
- Développer des projets innovants et adaptés aux enjeux locaux, afin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau et répondre aux objectifs Ecophyto et SDAGE, par rapport à la part d'agriculture BIO et des surfaces BAS NIVEAU d'IMPACT dans les territoires à enjeux.

Pour répondre à ces objectifs, le SDEA a :

- Répondu à l'appel à projet « collectivités et captages » 2015 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et a réalisé, entre autres, des études de faisabilité de développement de cultures BNI sur les zones à enjeux Eau du Département du Bas-Rhin ;
- Développé des outils de contractualisation tel que les Obligations Réelles Environnementales (ORE) et répondu aux AMI de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le déploiement des Paiements de Services Environnementaux dans les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) de Hilsenheim et de la Bande Rhénane (Herrlisheim, Roeschwoog et Beinheim-Seltz) ;
- Mis en œuvre des études d'amélioration des connaissances sur les AAC ;
- Réalisé des phases de concertation avec les acteurs des territoires concernés, qui perdurent au sein des Comités de Pilotage des captages, des réunions agricoles et des rencontres avec les opérateurs économiques ;
- **Axé sa démarche agricole vers le développement de filières agricoles** permettant de répondre aux enjeux EAU et EROSION. Les appels à manifestation d'intérêt « Filières » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est offrent aujourd'hui des opportunités concrètes et nécessaires au développement de projets innovants et durables. Cet axe spécifique est travaillé collégialement en particulier avec Bio en Grand Est. En effet, le développement ou la pérennisation des filières bas niveau d'impact s'appuie sur les opérateurs économiques agricoles et les partenaires techniques des territoires concernés. De nombreux opérateurs ont ainsi été sollicités pour répondre aux attentes de filières bas niveau d'impact. Le SDEA a ainsi pu initier des partenariats, collaborer au développement de projets ou co-porter des actions visant à la création et la pérennisation de filières bio, notamment pour :
 - o La graine de chanvre alimentaire (Hartz Riedland),
 - o La valorisation des cultures oléiques : chanvre, tournesol, colza, etc. (Chanvr'eel),
 - o Des équipements collectifs pour les récoltes bio (Comptoir Agricole),
 - o La floconnerie et la ligne de couscous (Moulin des Moines),
 - o Le séchage de luzerne (ETA Schwoob),
 - o Les Plantes à Parfums, Aromatiques et Médicinales pour la production d'huiles essentielles (Domaine des Arômes Français),
 - o La production de malt (Maltala),
 - o Cocci-Saveur, un atelier de transformation et de valorisation de produits bovins (lait), volaille, porc (GAEC La Coccinelle).

Réseau des Territoires Bio Pilotes
Charte d'engagement

4. Engagements du Territoire Bio Pilote

- Participer aux rencontres et réflexions du Réseau national des Territoires bio pilotes. La présence d'un technicien est attendue (dans la mesure du possible) à chaque réunion pour garantir les échanges et la pertinence des sujets abordés pour tous les membres du réseau,
- Rédiger une synthèse globale du projet agricole territorial, et particulièrement les actions favorables au développement de l'agriculture biologique, dans le cadre d'une valorisation via la Carte des Territoires bio Pilotes de la plateforme territoiresbio.fr,
- Renseigner une synthèse annuelle des principaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs concernant le projet agricole territorial. Un bref questionnaire est envoyé par la FNAB aux Territoires bio Pilotes en ce sens, et doit être renseigné au 1^{er} décembre au plus tard. La synthèse de ces éléments fera l'objet d'une communication aux partenaires et financeurs du dispositif « Territoires Bio »,
- Se tenir disponible, dans la mesure du possible, pour partager son expérience territoriale de développement de l'agriculture biologique. Cela peut passer par la participation à des événements publics, le décryptable et la mise en avant d'actions mises en œuvre par le Territoire bio Pilotes et qui gagneraient à être connues via des outils de communication, etc.,
- Participer ponctuellement aux frais, lorsque nécessaire, de la tenue de certaines rencontres (et notamment les déplacements sur le terrain). Lorsque cette participation aux frais est nécessaire, la FNAB s'engage à en informer les Territoires bio Pilotes dans les meilleurs délais.

5. Engagements de la FNAB

La FNAB s'engage à :

- Organiser et animer les temps de rencontre du Réseau (soit 2 à 4 réunions physiques/an),
- Mettre à disposition l'expertise du réseau FNAB et de ses partenaires,
- Solliciter ponctuellement l'intervention d'experts thématiques dans le cadre des rencontres du Réseau, de groupes de travail thématiques,
- Susciter et faciliter les collaborations entre les Territoires bio Pilotes et les chercheurs et/ou d'autres experts thématiques,
- Faciliter la mutualisation, la recherche de solutions entre Territoires bio Pilotes,
- Appuyer les demandes d'expérimentations, d'études des Territoires bio Pilotes auprès des partenaires techniques, institutionnels et financiers,
- Créer des outils et des événements de communication réguliers sur le dispositif « Territoires Bio » et les leviers d'actions mis en œuvre par les Territoires bio Pilotes,
- Mettre en place une veille sur les expériences et les leviers d'actions innovants hors du Réseau national,
- Valoriser les productions du réseau auprès des acteurs institutionnels (MTES, MAA, OFB, AMF, etc.),
- Enrichir le dispositif en intégrant régulièrement de nouveaux Territoires au Réseau National.

6. Outils de communication

Le logo du SDEA pourra être mis à disposition de la FNAB pour accompagner sa communication sur les actions et les objectifs du dispositif « Territoires Bio ». La FNAB ne pourra utiliser ce logo que dans le cadre prévu par la présente Charte et après en avoir informé préalablement le SDEA.

De son côté, le SDEA se réserve la possibilité de mentionner son adhésion à la présente Charte et aux engagements afférents dans ses communications (Internet, publications, rapport d'activités...). Le logo « Territoires bio Pilotes » est mis à disposition pour accompagner si nécessaire la communication du SDEA au sujet des actions conduites. Le SDEA ne pourra utiliser ce logo que dans le cadre prévu par la présente Charte et après en avoir préalablement informé la FNAB.

Réseau des Territoires Bio Pilotes
Charte d'engagement

7. Durée

La présente Charte prend effet à compter de sa signature, pour une durée de cinq ans, non renouvelable tacitement.

III – Modalités de résiliation, de mise en suspens de modification/révision de la Charte

1. Révision

Toute modification apportée à la présente charte doit faire l'objet d'un avenant.

2. Mise en suspens

La FNAB s'engage à animer le réseau des Territoires Bio Pilotes sous réserve de financements publics dédiés. Dans le cas contraire, la Charte sera suspendue temporairement.

3. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la présente Charte, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4. Intégration de nouveaux membres

De nouveaux territoires pourront être intégrés chaque année dans la mesure où ils remplissent les engagements mentionnés ci-avant.

Fait à, le

Le Président de la FNAB
ou un élu mandaté par la FNAB

Le Président du SDEA Alsace-Moselle

Signature

Signature

Prénom Nom

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER